

Arrêté n°99 - 2026 du 19 juin 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT que le FEU D'ARTIFICE aura lieu, au stade municipal des Peupliers, route de Pierreville à Bacqueville-en-Caux, le lundi 13 juillet 2026 à 23h00,

CONSIDERANT que pendant la manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, le lundi 13 juillet 2026 de 20h00 à Minuit, sur la route de Pierreville, eu partant du cimetière, situé route de Pierreville, jusqu'à l'intersection avec la rue Augustin Mouquet, sur les deux côtés de la route.

Article 2 : Pendant l'installation du dispositif de mis à feu au stade municipal des Peupliers, toutes personnes autres que les organisateurs seront interdits.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Les organisateurs de la manifestation, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 19 juin 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

